

ARBITRAGE

En vertu du *Règlement sur le plan de garantie
des bâtiments résidentiels neufs*
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure (GAMM)

Dossier n° :
GAMM 2016-15-006
GCR 1013-22

Date : 19 avril 2017

DEVANT L'ARBITRE : JEAN MORISSETTE

GÉRALD CALIXTE

Bénéficiaire

c.

DÉVELOPPEMENTS OUTSTANDING INC.

Entrepreneur

Et

LA GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (GCR)

Administrateur

SENTENCE ARBITRALE

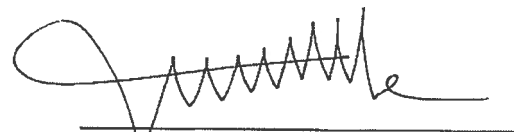
[1] Il s'agit d'une demande d'arbitrage du 29 septembre 2016 concernant la décision rendue par l'administrateur du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, décision du 29 août 2016;

- [2] Suivant une première journée d'audition du 22 février 2017 et sa prorogation puisque la première journée ne fût pas suffisante pour clore la preuve, les parties ont convenu d'une entente à l'amiable;
- [3] Par courrier du 11 avril 2017 de Me Pierre-Marc Boyer, avocat de l'Administrateur, je suis informé de la transaction intervenue entre les parties ;
- [4] Conformément à la demande qui m'est faite, je donnerai acte de la transaction et ordonnerai aux parties de s'y conformer ;
- [5] Comme prévu à la transaction, les frais de l'arbitrage seront payables par l'Administrateur;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

PREND ACTE de la transaction tripartite intervenue entre les parties et signée les 29 mars, 3 avril et 10 avril 2017 et **ORDONNE** aux parties de s'y conformer

LES FRAIS de l'arbitrage payables par l'Administrateur;



JEAN MORISSETTE, arbitre

GÉRALD CALIXTE

Bénéficiaire

ME MARC BERGERON

Procureur de l'Entrepreneur

ME PIERRE-MARC BOYER

Procureur de l'administrateur

Date(s) d'audience : 22 février 2017

Montréal, le 20 avril 2017

FACTURÉ À : **La Garantie Construction Résidentielle**
Att : Monsieur Normand Pitre
7171, rue Jean-Talon Est, bureau 200
Montréal (Québec) **H1M 3N2**

: **Développements Outstanding Inc.**
24, rue Vignory
Lorraine (Québec) **J6Z 1V4**

DOSSIER : **Arbitrage de Développements Outstanding Inc.**
Dossier GAMM : 2016-15-006
GCR : Dossier : 118457 – Réclamation :109

HONORAIRES

Honoraires du GAMM (*) :	\$ 500.00
Honoraires de l'arbitre (**) (Bertrand Morissette & Associés)	\$ 2300.00
Débours : (voir facture ci-jointe)	\$ 376.47
TOTAL :	\$ 3176.47
TPS # 801319476RT**	\$ 133.82
TVQ # 1223224535**	\$ 266.98
TOTAL :	\$ 3577.27

PART PAYABLE PAR L'ADMINISTRATEUR **\$ 3577.27**

(*) Facturation petite entreprise non inscrite au registre des taxes de vente
(**) Sommes perçues par le GAMM et versées à l'arbitre